



CCAS D'ETAMPES

DECISION DU PRESIDENT N° CCAS-DEC2024-34

OBJET : Fêtes de fin d'année – Signature d'un contrat pour une prestation de spectacle musical – Résidence CLAIREFONTAINE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'ETAMPES,

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

CONSIDÉRANT la nécessité de retenir la proposition de la SAS NEOSILVER pour l'organisation d'un spectacle musical à la Résidence Clairefontaine, 19 Promenade des Prés, 91150 ETAMPES.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la proposition d'une prestation de spectacle musical, interprétée par un artiste de la SAS NEOSILVER, 198 avenue de France 75013 PARIS.

ARTICLE 2 : Cette animation, d'un montant de 356,00 € TTC, sera réalisée lors des fêtes de fin d'année du mardi 31 décembre 2024, à partir de 18 heures, à la Résidence Clairefontaine.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- SAS NEOSILVER,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Étampes, le 16/10/2024



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 30/10/2024